

COLIPAYS REUNION

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 611 193,50 euros
Siège social : Zone Aéroportuaire de Gillot
97438 SAINTE-MARIE
383 931 862 RCS SAINT-DENIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUILLET 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Suppression de la mention de l'actionnariat et modification de l'article 7 des statuts ;
- Suppression de l'obligation triennale de proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise et modification de l'article 8 des statuts ;
- Modification de la date de la clôture de l'exercice social et modification de l'article 33 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, des conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2021 n'ont pu faire l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration, nous vous proposerons de les soumettre à la ratification l'Assemblée Générale.

ACTIONNARIAT FIGURANT A L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Nous vous proposerons de supprimer l'actionnariat de la Société tel que figurant à l'article 7 des statuts.

Si cette proposition vous agréée, il conviendra de modifier l'article 7 des statuts.

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION TRIENNALE DE PROPOSITION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, dite loi SOILHI, de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, l'obligation triennale de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés, n'est plus obligatoire.

Il vous sera proposé de supprimer le 5^{ème} paragraphe de l'article 8 des statuts y afférent.

MODIFICATION DE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aux fins d'uniformisation avec les autres sociétés du groupe, il vous sera proposé de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 juillet au 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice en cours commencé le 1^{er} août 2021 se terminerait donc le 31 décembre 2022, soit un exercice social d'une durée de dix-huit (18) mois.

Si cette proposition vous agréée, l'article 33 des statuts sera modifié en conséquence.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration